

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – Règlement numéro RU-902-08-2018

Avis public est donné que lors d'une séance tenue le 1^{er} novembre 2018, le conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le règlement numéro RU-902-08-2018 amendant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 aux fins de revoir les usages autorisés dans les zones AF-03 et A-04.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé à l'hôtel de ville, au 88 rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

DONNÉ À GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, ce septième (7^e) jour du mois de juin deux mille dix-neuf (2019).

PUBLIC NOTICE

ENTRY INTO FORCE - By-law number RU-902-08-2018

Public notice is given that during a meeting held on November 1, 2018, the municipal council of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge adopted bylaw number RU-902-08-2018 amending the zoning bylaw number 902-01-2015 to review permitted uses in AF-03 and A-04 zones.

Notice is also given that the bylaw is deposited at the City Hall, at 88 rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge, where any interested person may take note of it during the hours of office in effect, from Monday to Friday from 8:30 to 12:00 and from 13:00 to 16:30.

This bylaw comes into force on the day of its publication in accordance with the Act.

GIVEN AT GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, this June seven (7), two thousand and nineteen (2019).



Marc Beaulieu
Directeur Général